Ce Mardi 02 février à 15 heures



La cour d'assises juge les personnes accusées de crimes punis de plus de 20 ans de réclusion. Elle juge aussi les procès en appel. Elle est composée de juges et de citoyens tirés au sort, appelés les jurés. La cour criminelle juge les personnes majeures accusées de crimes punis entre 15 à 20 ans de réclusion.
Elle est composée uniquement de juges professionnels.
La cour d'assises est une juridiction départementale.
Elle est la seule compétente pour juger les crimes (viol, meurtre, vol à main armée...) commis par les majeurs et les mineurs de plus de 16 ans.
Elle est aussi compétente pour juger les procès en appel.

Comment se déroule un procès en cour d'assises ? Découvrez chaque étape détaillée et les enjeux pour la défense d'un accusé.

Une conférence de Laurent Tignol Magistrat

Villa Ducontenia, 12, Avenue Ithurralde – St-Jean-de-Luz
Entrées : 5 € pour les non-abonnés.